



DIR PROJETS / AR-2024-271  
ARRETE DU MAIRE

**ARRETE PORTANT MESURES TEMPORAIRES DE FERMETURE A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT - Parking bas de l'Hôtel de Ville - DU 29 AU 30 AOÛT 2024**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, R.411-8, R.417-10 et suivants ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures temporaires de fermeture à la circulation et au stationnement sur le parking bas de l'Hôtel de Ville afin d'assurer la sécurité des usagers ;

**A R R E T E**

**Article 1** : **La circulation et le stationnement sera interdit à tout véhicule sur le parking bas de l'Hôtel de Ville, les 29 et 30 août 2024.**

**Article 2** : Le stationnement gênant pourra être sanctionné par la mise en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**Article 3** : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

*Trappes, la Ville écologiste et solidaire !*

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de la Circonscription d'Agglomération d'Elancourt, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et toute autorité investie des pouvoirs de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont notification sera adressée au pétitionnaire par la voie administrative.

Fait à Trappes, 26 AOUT 2024

Le Maire

  
ALI RABEH

